



## La répartition des compétences

La loi détermine, domaine par domaine, la répartition des compétences



**Mairie Marseille**

- Urbanisme
- Logement
- Environnement
- Gestion des écoles préélémentaires et élémentaire
- Développement de l'économie



**Métropole Aix-Marseille Provence**

- Développement de l'économie
- Aménagement de l'espace communautaire
- Transports urbains et périurbains
- Propreté, gestion des ordures et déchets ménager, tri sélectif
- Voirie et signalisation
- Circulation
- Ports de plaisance, ports de commerce et aéroport
- Equipements d'intérêt communautaire
- Patrimoine foncier, protection et sécurité des espaces communautaires
- Relations internationales et coopération décentralisée
- Développement durable, innovations et prospective



## Conseil départemental des Bouches-du-Rhône

- Action sociale, solidarité
- Collèges
- Recherche et enseignement supérieur
- Transports collectifs interurbains
- Routes départementales
- Environnement
- Culture
- Agriculture
- Aides aux communes
- Tourisme départemental



## Région Sud - Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Economie sociale et emploi
- Transports Express Régionaux (TER)
- Lycées
- Enseignement supérieur
- Formation
- Recherche
- Techniques de l'information et de la communication (TIC)
- Aménagement du territoire
- Tourisme
- Développement durable  
Le labyrinthe des compétences